



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 07 novembre 2025

Objet : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2025

### PRESENTS :

Présents : 19  
Représentés : 8  
Absents : 2  
Votants : 27

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.  
MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

### ABSENTS ET REPRESENTEES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).  
MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

### ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Vu** l'avis du Comité Social territorial en date du 3 octobre 2025 relatif à la réorganisation du pôle extérieur ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

## DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

### • Service police municipale (Art.L313-1 CGFP)

Le service police municipale a besoin d'être renforcé d'un agent de police municipale supplémentaire. Il est donc proposé de créer un poste de brigadier chef principal de police municipale supplémentaire. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en créant le poste budgétaire :

*Extrait de délibération n°116-2025 du 07 novembre 2025, Page 2 sur 2*

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	Temps plein	BRIG-CP-5

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

- Pôle Jeunesse – Sports – Vie associative (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ à la retraite pour invalidité au 1<sup>er</sup> octobre 2025, d'une agente déjà remplacée depuis plusieurs années, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire suivant qui lui était attribuée :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps plein	AADM-P1-7

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 17 NOV. 2025  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
 Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.